

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N° 103/2023 LE MAIRE DE SIERENTZ

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28;
 VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'organisation d'un bal des Pompiers, dans la rue des Romains le 1er juillet 2023 ;

CONSIDERANT que pour la bonne organisation et la sécurité du Bal des Pompiers le 1^{er} juillet 2023, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement de tous véhicules dans la rue des Romains ;

ARRETE

- ARTICLE 1: La circulation de tous véhicules, exception faite des véhicules nécessaire à l'organisation de cette manifestation, sera interdite sur une portion de la rue des Romains, selon le plan ci-joint, du 1^{er} juillet 2023 à 17h00 au 02 juillet 2023 à 2h00. Un accès secours devra être dans tous les cas préservé.
- **ARTICLE 2 :** Durant toute la durée de la manifestation, il sera interdit de stationner dans l'emprise de celle-ci, exception faite des véhicules cités à l'article 1.
- ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- **ARTICLE 4 :** Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et présignalisation qui seront mises en place, conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- **ARTICLE 6 :** Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ; Service Routier
 Saint-Louis ALTKIRCH; Madame la Procureure de la République MULHOUSE;
 Brigade Verte du Haut-Rhin WALHEIM; Saint-Louis Agglomération SAINT-LOUIS;
 Monsieur Jonathan HAABY, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Sierentz.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

Mis en ligne le 25/05/2-3 par Pascal TURRI, Maire de Sierentz SIERENTZ, le 23 mai 2023 Le Maire, Pascal TURRI



Portion de la rue des Romains interdite à la circulation